

## **Compte – rendu**

L'an deux mille onze, le onze octobre à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique et ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François LAMOTTE, Maire

Etaient présents : MM Jean-François LAMOTTE Maire – Jean-François LAHAYE – Patrice LECESNE Adjoints – Sylvain LACOUR – Marylène GUIFFARD –

Absents : MM Bernard CHARDOT – Florence LOHIER – Françoise TRAVERT – Jean-Noël PONS

Le Maire rappelle que Mr Jean-Noël Pons était présent à la séance du conseil municipal du 21 juillet 2011.

### **Chasse à genêts**

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la chasse à genêts, le conseil municipal décide de réaliser un ralentisseur en plateau surélevé, côté route de la palière et un principe de chicane côté giratoire.

### **Délibération n° 2011 – 21 Acquisition terrain**

Vu, l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 24 septembre 2009 concernant l'estimation de la parcelle A 381,

Le Conseil Municipal confirme sa délibération n° 2011 – 13, acquisition terrain en date du 19 mai 2011.

### **Délibération n° 2011 – 22 Garderie périscolaire / règlement intérieur**

Le maire demande au conseil municipal d'inclure dans le règlement intérieur de la garderie le texte suivant : les reçus délivrés lors des paiements de la participation financière des parents serviront de justificatifs en cas de besoin (déclaration de revenus). Aucun double ou récapitulatif annuel ne sera délivré.

Le Conseil Municipal donne son accord et approuve le règlement ci-annexé.

### **Accessibilité du cimetière**

En vue de la mise en conformité de l'accessibilité du cimetière, un devis va être demandé pour faire un passage pour accéder à l'église et au columbarium.

### **Délibération n° 2011 – 23 Travaux salle Saint Pierre**

Vu, la délibération n° 2011 – 17 en date du 21 juillet 2011 concernant le traitement de la mérule et l'imperméabilisation de la Salle Saint Pierre,

Considérant la découverte de mérule sur le mur nord,

Le conseil municipal accepte le devis complémentaire d'un montant de 559.25 euros HT établi par JM Protection. De plus, le maire informe que l'entreprise Dalmont va pouvoir commencer les travaux de menuiserie.

### **Fournitures de voirie**

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise GIROD d'un montant de 279.25 €HT concernant la fourniture de panneaux dans le cadre du classement « Village étoilé »

**Commune de HELLEVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2011**

**Délibération n° 2011 – 24 Vente parcelle B 951 / Décision modificative n° 2**

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2010 ayant pour objet : Vente d'une partie de la parcelle B 718 située au lotissement des monts,

Le conseil municipal :

- décide de sortir de l'actif la parcelle cadastrée B 951 d'une superficie de 160 m<sup>2</sup> figurant au compte 2111 et portant le numéro d'inventaire 506 (valeur nette comptable : 147.20 €)

- décide les virements de crédits suivants :

- section investissement, dépenses, chapitre 23, article 2313 programme 16, aménagement du bourg (chasse à genêts) : + 3200 €
- section investissement, recettes, chapitre 024 : + 3200 €

**Délibération n° 2011 – 25 Taxe d'aménagement – Institution et fixation du taux**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement n'est pas instituée de plein droit dans les communes à carte communale ;

Le conseil municipal décide,

ARTICLE 1 : d'instituer la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

ARTICLE 2 : de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal ;

ARTICLE 3 : de transférer le produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes des Pieux compétente pour la réalisation des équipements publics d'infrastructures.